

Règlement sur le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines du Musée national des beaux-arts du Québec

Loi sur les musées nationaux (R.L.R.Q., c. M-44)

Conformément à l'article 22.4 de la *Loi sur les musées nationaux* et aux articles 22 et 27 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le conseil d'administration institue un comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines dont la composition, les rôles et responsabilités sont régis par les règles suivantes :

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines (le « Comité ») est un comité permanent constitué par le conseil d'administration et il est composé de cinq (5) de ses membres.
2. Le président du conseil d'administration est invité à chacune des réunions du Comité.
3. Le Comité doit être formé, à la majorité, de membres indépendants et être présidé par un membre indépendant. Le directeur général du Musée ne peut être membre du Comité, mais il peut être invité à assister à ses réunions. Le cas échéant, le directeur général doit se retirer de la réunion lors de toute discussion, délibération ou décision sur toute question pouvant l'impliquer.
4. Les membres du Comité sont nommés par résolution du conseil d'administration pour une durée de un (1) an et ce mandat peut être renouvelé.
5. Le Comité tient au moins deux (2) réunions par année. Les membres du Comité doivent se doter d'un mode de fonctionnement.
6. Le quorum pour les réunions du Comité est de trois (3) membres.
7. Le Comité doit, après chaque réunion, faire rapport au conseil d'administration.

SECTION II

MANDAT ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

8. Le Comité a notamment pour fonctions de :

8.1 Élaborer, en vue de recommandation au conseil d'administration :

- a) des règles de gouvernance et un code d'éthique pour la conduite des affaires du Musée;
- b) un code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration, en conformité avec le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;
- c) un code d'éthique applicable aux dirigeants¹ nommés par le Musée et aux employés du Musée;
- d) un profil de compétence et d'expérience pour la nomination du directeur général;
- e) les critères d'évaluation du directeur général;
- f) les profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président, ces profils devant inclure une expérience de gestion pertinente à la fonction;
- g) les critères d'évaluation des membres du conseil d'administration;
- h) les critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil;
- i) un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration;
- j) un programme de planification de la relève des dirigeants du Musée.

8.2 S'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines, incluant toute politique, mesure ou pratique relative à la rémunération et autres conditions de travail des dirigeants.

8.3 Faire des recommandations au conseil d'administration concernant la rémunération du directeur général du Musée à l'intérieur des paramètres fixés par le gouvernement.

8.4 Effectuer l'évaluation du fonctionnement du conseil selon les critères élaborés en vertu de l'article 8.1 h) du présent règlement et approuvés par le conseil d'administration.

¹ Le terme *dirigeants* réfère aux directeurs sous l'autorité immédiate du directeur général.

8.5 Contribuer à la sélection des dirigeants du Musée, étant entendu que la nomination de ces dirigeants doit être approuvée par le conseil d'administration.

8.6 D'exercer toute autre fonction que lui confie le conseil d'administration.

9. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

L'application du présent règlement ainsi que sa mise à jour relève du Comité, sous réserve des approbations requises du conseil d'administration.

Adopté le 10 octobre 2017 par résolution du conseil d'administration n° 17-1093.